



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION,
L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE
REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ESPECES
ANIMALES PROTEGEES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Ville de Nimes**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : **Place de l'hôtel de ville**
Commune : **Nimes**
Code postal : **30033 NIMES Cedex 9**

Nature des activités : Commune

Qualification :-

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPECE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Voir la liste des habitats concernés et la description en annexe du document	
Suite sur papier libre	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain, établi par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, la Ville de Nîmes prévoit un prolongement de la voie urbaine sud. Cette liaison concerne un axe est/ouest et permettra de relier le secteur Ville Active et la route de Beaucaire. L'évolution de la ville de Nîmes vers le sud a entraîné la formation de nombreux quartiers d'habitations ainsi que de vastes zones d'activités et commerciales. Ces quartiers, situés en bordure de l'autoroute A9, ne possédaient pas d'axes structurants Est/Ouest.

Les trafics inter-quartiers dans cette zone étaient donc, dans leur grande majorité, supportés par le Boulevard Salvador Allende accueillant déjà le trafic de transit et de desserte Est-Ouest de l'ensemble de la ville. Il a donc été décidé de réaliser un axe majeur et structurant reliant l'ensemble des quartiers sud, depuis la zone « Ville active » jusqu'à la route de Beaucaire.

Un premier tronçon de la voie urbaine sud est d'ores et déjà existant et a été construit au fil des aménagements de zones d'activités ou d'habitations. Il relie le cours Jean Monnet au chemin de la Tour de l'évêque sur une longueur de 2.4 Km. Ce tronçon, commencé il y a près de 40 ans, demeure actuellement incomplet et ne bénéficie donc pas de l'ensemble des reports de trafics attendus.

L'objectif de la voie urbaine sud étant de décongestionner le boulevard Allende, celui-ci ne peut être atteint qu'après réalisation du barreau manquant.

Le tronçon manquant, faisant l'objet de ce projet, a pour objectif de relier le chemin de la Tour de l'évêque à la route de Beaucaire, sur une longueur de 2.6 Km.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION*

Destruction Préciser : **Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, le projet ne peut éviter la destruction de certains habitats nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie d'espèces protégées situées sur les emprises du projet et du chantier.** (cf. chapitre VIII. Evaluation des impacts résiduels après application des mesures, du dossier de dérogation espèce protégée).

Altération Préciser : **Des habitats d'espèces protégées seront altérés par le chantier ou son exploitation, malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction** (Cf. chapitre VIII. Evaluation des impacts résiduels après application des mesures, du dossier de dérogation).

Dégradation Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : **Écologue naturaliste expérimenté**

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : **Les travaux sont prévus en 2 tranches, avec un démarrage début 2023 au plus tôt, jusqu'en 2026 au plus tôt (durée estimée de 3 ans)**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **Occitanie**

Départements : **Gard**

Cantons : **Nîmes**

Commune : **Nîmes**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>	Mesures de protection réglementaire	<input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres mesures	<input type="checkbox"/>		

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée (cf. annexe ci-après) (Cf. dossier de dérogation CNPN : chapitre VII. Mesures d'insertion & chapitre XI. Mesures compensatoires) :

Mesures de réduction

R1 : Calendrier d'exécution des travaux

R2 : Accompagnement écologique du chantier

R3a : Respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique

R3bis : Préservation et mise en défens des arbres conservés et proches des emprises travaux

R4 : Gestion des risques de pollution accidentelle du site

R5 : Maintien de l'hostilité des zones de chantier pour les amphibiens

R6 : Limitation des risques de prolifération des espèces végétales invasives

R7 : Débroussaillage respectueux de la biodiversité

R8 : Accompagnement pour l'abattage des arbres gîtes favorables aux chiroptères et les travaux sur le pont du Cadereau d'Uzès

R9 : Adaptation des éclairages par rapport à la faune du site

R10 : Préconisations pour la revégétalisation et les plantations paysagères

R11 : Préconisations concernant le franchissement du Vistre-Fontaine

R12 : Préconisation concernant les bassins de rétention

R13 : Conservation des grumes de feuillus en faveur de l'entomofaune xylophage

Mesure d'accompagnement

A1 : aménagements en faveur de la biodiversité

Mesures de compensation

C1 : Création d'une trame de vieux bois et d'ilots de sénescence



C2 : Restauration de pelouses et de garrigues par ouverture du milieu
C3 : Restauration de chênaie par ouverture du milieu
C4 : Renforcement et recréation de corridors
C5 : Création et entretien d'un couvert herbacé en faveur de la biodiversité
AC1 : Reconstitution d'un réseau de gîtes favorables aux espèces cibles

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte-rendu des opérations à réaliser : Un suivi et un accompagnement écologique du chantier, par un ingénieur écologue, est prévu. Ils comprennent notamment, en phase amont du chantier, le balisage et des visites de chantier hebdomadaires et la rédaction de notes de synthèse. Des points d'étape seront transmis notamment à la DREAL Occitanie, service espèce protégée.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à NIMES

le 17/06/2022

Votre signature

Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

COMPLEMENTS AU CERFA N°13 614*01

Les annexes ci-après constituent des compléments à la rubrique B - QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION, du cerfa n°13 614*01.

RUBRIQUE B (sites de reproduction et/ou aire de repos) :

Les espèces protégées pour lesquelles des impacts résiduels non nuls ont été mis en évidence font l'objet d'une demande de dérogation, au titre de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement.

Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

Espèce	Statut de protection	Surfaces impactées	Objet de la protection	Objet de la demande
Grand capricorne	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 CB : Annexe II DHFF : Annexes II et IV	0,11 ha d'habitats favorables à la reproduction	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogation à la destruction d'habitats d'espèces et au transfert, en cas de découverte fortuite d'individus lors de l'abattage d'arbres dans les emprises projet
Alyte accoucheur	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe II DHFF : Annexe IV Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	10,72 ha d'habitats d'alimentation et d'hibernation	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogation au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Crapaud calamite	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe II DHFF : Annexe IV Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	10,72 ha d'habitats d'alimentation et hibernation	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogation au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Rainette méridionale	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe II DHFF : Annexe IV Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	0,16 ha d'habitats de reproduction et 1,98 ha d'habitats d'alimentation et d'hibernation	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogation au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Couleuvre vipérine	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : NT	1,01 ha d'habitats de reproduction, alimentation et hibernation	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogation au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Lézard des murailles	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe III DHFF : Annexe IV Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	10,16 ha d'habitats de reproduction, alimentation et hibernation	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogation au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats
Lézard à deux raies	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	10,16 ha d'habitats de reproduction, alimentation et hibernation	Protection des individus et habitats d'espèces	Dérogation au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats
Péloidyte ponctué	PN : Article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 CB : Annexe II Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1,98 ha d'habitats d'alimentation et d'hibernation	Protection des individus et des habitats d'espèces	Dérogation au dérangement intentionnel, à la capture et au transfert, et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Écureuil roux	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 consolidé par l'arrêté du 15/09/2012 CB : Annexe III Liste rouge France : LC	2,36 ha d'habitats de transit, alimentation et reproduction	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel, et à la destruction des individus et habitats d'espèces

Espèce	Statut de protection	Surfaces impactées	Objet de la protection	Objet de la demande
Hérisson d'Europe	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 consolidé par l'arrêté du 15/09/2012 CB : Annexe III <u>Liste rouge France</u> : LC	1,47 ha d'habitats de transit, alimentation et reproduction	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel, et à la destruction des individus et habitats d'espèces, ainsi qu'au déplacement ponctuel lors de la phase chantier
Pipistrelle commune	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 CB : Annexe III DHFF : Annexe IV <u>Liste rouge France</u> : NT	11 arbres-gîte potentiels (gîtes de transit) 2,89 ha d'habitats préférentiels (secteurs de chasse et corridors de déplacement)	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel, à la destruction des individus et habitats d'espèces, ainsi qu'au déplacement ponctuel lors de la phase chantier
Pipistrelle de Kuhl	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 CB : Annexe II DHFF : Annexe IV <u>Liste rouge France</u> : LC	11 arbres-gîte potentiels (gîtes de transit) 2,89 ha d'habitats préférentiels (secteurs de chasse et corridors de déplacement)	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel, à la destruction des individus et habitats d'espèces, ainsi qu'au déplacement ponctuel lors de la phase chantier
Murin de Daubenton	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 CB : Annexe II DHFF : Annexe IV <u>Liste rouge France</u> : LC	1 arbre-gîte potentiel (gîte de transit) 0,23 ha d'habitats préférentiels (secteurs de chasse et corridors de déplacement)	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel, à la destruction d'habitats d'espèces, ainsi qu'au déplacement ponctuel lors de la phase chantier
Pipistrelle pygmée	PN : Article 2 de l'arrêté du 23/04/2007 CB : Annexe II DHFF : Annexe IV <u>Liste rouge France</u> : LC	11 arbres-gîte potentiels (gîtes de transit) 2,89 ha d'habitats préférentiels (secteurs de chasse et corridors de déplacement)	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel, à la destruction des individus et habitats d'espèces, ainsi qu'au déplacement ponctuel lors de la phase chantier
Chardonneret élégant	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III <u>Liste rouge France</u> : VU <u>Liste rouge L-R</u> : VU	2,42 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Fauvette à tête noire	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II <u>Liste rouge France</u> : LC <u>Liste rouge L-R</u> : LC	2,17 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Fauvette mélanocéphale	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II <u>Liste rouge France</u> : NT <u>Liste rouge L-R</u> : LC	2,42 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Grimpereau des jardins	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe III <u>Liste rouge France</u> : LC <u>Liste rouge L-R</u> : LC	2,17 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Huppe fasciée	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe III <u>Liste rouge France</u> : LC <u>Liste rouge L-R</u> : LC	1,19 ha d'habitats favorables à la reproduction	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Hypolaïs polyglotte	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe III <u>Liste rouge France</u> : LC <u>Liste rouge L-R</u> : LC	2,17 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Loriot d'Europe	PN : Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 LRN UICN : LC <u>Liste rouge France</u> : LC CB : Annexe II	1,1 ha d'habitats favorables à la reproduction	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces

Espèce	Statut de protection	Surfaces impactées	Objet de la protection	Objet de la demande
Martin pêcheur d'Europe	PN : Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 DO : Annexe I LRN UICN : Vulnérable CB : Annexe III	0,19 ha (32 m de berges) d'habitats favorables à la reproduction	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des individus et habitats d'espèces
Mésange à longue queue	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	2,17 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Mésange bleue	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	2,09 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Mésange charbonnière	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	2,09 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Petit-duc scops	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1,19 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Pic épeiche	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1,19 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Pic épeichette	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	1,19 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Pinson des arbres	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	2,44 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Pouillot véloce	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	2,17 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Rosignol philomèle	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	2,17 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Rougegorge familier	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	2,44 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Serin cini	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : VU Liste rouge L-R : LC	2,44 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces

Espèce	Statut de protection	Surfaces impactées	Objet de la protection	Objet de la demande
Tarier pâtre	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : NT Liste rouge L-R : VU	1,18 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Troglodyte mignon	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : LC Liste rouge L-R : LC	2,17 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces
Verdier d'Europe	PN : Article 3 du 29/10/2009 CB : Annexe II et III Liste rouge France : VU Liste rouge L-R : NT	2,42 ha d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation	Protection des individus et des habitats	Dérogation au dérangement intentionnel et à la destruction des habitats d'espèces

